

Textes réglementaires

En fonction des risques inhérents à chaque type de bâtiment (hauteur, effectif, activité, etc.), les textes réglementaires classent les bâtiments et indiquent pour chaque type de bâtiment les prescriptions à respecter au regard du feu.

Les textes réglementaires constituent les seuls documents de référence et doivent être consultés dans leur intégralité.

Les établissements sont classés selon les catégories suivantes :

Établissements Recevant du Public (E.R.P.) : arrêté du 25/06/80 modifié

Immeubles de Grande Hauteur (I.G.H.) : arrêté du 18/10/77 modifié

Bâtiments d'habitation : arrêté du 31 janvier 1986 modifié

Installations classées ICPE : Loi du 19/07/1996 et arrêtés types pour les installations soumises à déclarations

Lieux de travail : Code du travail et arrêté du 05/08/1992 modifié

Classification des bâtiments

Établissements Recevant du Public (E.R.P.)

Les E.R.P. sont classés en cinq catégories et types. Le type de bâtiment dépend de la nature de l'exploitation. Les catégories sont déterminées d'après l'effectif du public et du personnel.

1 : au-dessus de 1500 personnes

2 : de 701 à 1500 personnes

3 : de 301 à 700 personnes

4 : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5^{ème} catégorie

5 : établissements faisant l'objet de l'article R 123-14 dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.

La classification ci-dessous concerne uniquement les établissements de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie.

Immeubles de grande et très grande hauteur (I.G.H. et I.T.G.H.)

Un I.G.H. est un immeuble dont la hauteur est supérieure à 50 m pour les immeubles d'habitation ou supérieure à 28 m pour les autres types d'immeubles.

Un I.T.G.H. est un immeuble dont la hauteur est supérieure à 200 m.

L'arrêté du 18 janvier 2012 (qui remplace celui du 18 octobre 1977) comprend des mesures générales communes à toutes les classes d'I.G.H. et des dispositions particulières aux diverses classes d'immeubles.

Les différentes classes sont définies comme suit :

GHA : immeubles à usage d'habitation

GHO : immeubles à usage d'hôtel

GHR : immeubles à usage d'enseignement

GHS : immeubles à usage de dépôt d'archives

GHU : immeubles à usage sanitaire

GHW1 : immeubles à usage de bureaux : 28 m PBDN* ≤ 50 m

GHW2 : immeubles à usage de bureaux : PBDN* > 50 m

GHZ : immeubles à usage mixte ou incluant un E.R.P.

*PBDN : Plancher bas du dernier niveau

Établissements installés dans un bâtiment

J: Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées

L: Salles d'audition, conférence, réunion, spectacle ou à usages multiples

M: Magasins, centres commerciaux

N: Restaurants, débits de boissons

O: Hôtels, pensions de famille

P: Salles de danse, salles de jeux

R: Établissements d'enseignement, colonies de vacances

S: Bibliothèques, centres de documentation

T: Salles d'expositions

U: Établissements sanitaires

V: Établissements de culte

W: Administrations, banques, bureaux

X: Établissements sportifs couverts

Y: Musées

Établissements spéciaux

EF: Établissements flottants

GA: Gares

OA: Hôtels-restaurants d'altitude

PA: Établissements de plein air

PS: Parcs de stationnements couverts

SG: Structures gonflables

CTS: Chapiteaux et tentes

REF: Refuges de montagne

